

CASUEL POUR LES MARIAGES ET FUNÉRAILLES AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Sur décision des Evêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, s'élèvera à 230 € au 1^{er} janvier 2024 afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires; cette majoration sera presque exclusivement attribuée aux fabriques d'église.

Vous trouverez ci-contre la nouvelle répartition :

(1) Les funérailles ayant lieu dans une autre paroisse.

(2) Exemple: anniversaire, Te Deum.

(3) Cette somme peut éventuellement être attribuée à un assistant = un prêtre concélébrant, ou un diacre, ou un laïc qui anime la veillée de prière, fait la levée du corps ou l'accompagne au cimetière.

Répartition	Mariages et Funérailles	Dernier adieu (1) & autres services (2)
Célébrant	35 €	20 €
Caisse paroissiale (3)	30 €	15 €
Organiste	35 €	14 €
Chantre	15 €	7 €
Sacristain	15 €	5 €
Fabrique d'église	50 €	14 €
Diocèse	50 €	20 €
Total	230 €	95 €

Rappelons en outre quatre points importants :

1. La perception et la répartition du casuel sont du ressort exclusif de la caisse paroissiale. La Fabrique d'église n'intervient en aucun cas dans ces opérations.
2. Tous les mouvements financiers doivent intervenir via le compte de la caisse paroissiale; le trésorier paroissial établit une facture (famille ou pompes funèbres) et verse les montants requis aux bénéficiaires désignés dans des délais raisonnables; annuellement une fiche fiscale 281.50 est remise aux bénéficiaires de ces montants, en application des règles légales.
3. Lorsqu'un des bénéficiaires personne physique n'est pas présent, sa part reste acquise à la caisse paroissiale.
4. Quand la cérémonie est demandée pour des personnes indigentes, les funérailles et mariages sont célébrés gratuitement et le personnel rémunéré à charge de la paroisse (solidarité paroissiale).

AUTRES PRESTATIONS

Temps de prière au crématorium :

Apd 01/01/24: 95 €
Part de l'animateur: 40 €
Part de l'évêché: 55 €

Messes manuelles :

Messe lue (= basse) ou chantée (=haute): 7€
Neuvaine (9 messes sans interruption): 90 €
Trentain (trente messes sans interruption): 300 €

Messes de fondation :

Depuis le 1^{er} janvier 2010:
Messe lue: 1 3 €
dont 7€ pour le célébrant et 6€ pour la fabrique d'église.
Messe chantée: 2 5 €
dont 7 € pour le célébrant et 18 € pour la fabrique d'église.

Capital des fondations :

Le capital minimum requis pour fonder une messe lue (ou messe basse) à perpétuité est fixé à 900€. Pour une messe chantée à perpétuité, le capital minimum est de 1500 €.